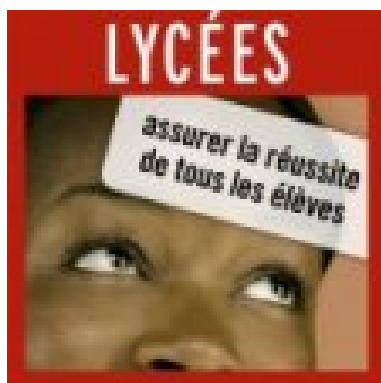


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2727>



24 novembre : stage SNES départemental sur la réforme des lycées

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Actualités SNES 21 | FSU Côte-d'Or -



Publication date: mardi 14 octobre 2008

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

CONTENU :

- Présentation et analyse critique de la réforme.
- Conséquences pour les élèves, le service public d'éducation, les personnels, les conditions de travail et la nature même de nos métiers.
- Propositions et revendications pour le lycée que nous voulons.
- Développement de la mobilisation.

Ce stage se déroulera au siège du SNES, 6 allée Cardinal de Givry à Dijon, de 9h30 à 17h.

Les informations qui sont publiées (vraies fuites ou ballons d'essai ?), au compte-goutte dans la presse, les éléments obtenus par les organisations syndicales inquiètent les personnels. Au delà des modalités, du calendrier, c'est le fond de la réforme de M.Darcos qui est inacceptable : destinée à supprimer massivement des postes, elle diminue l'horaire d'enseignement des élèves, renforce le tri social et dénature en profondeur les conditions d'exercice de nos métiers.

Le SNES a quitté les discussions dont le seul but est de valider une réforme du lycée contraire à l'intérêt des élèves et des personnels

Sans attendre les décisions du ministre, le SNES de Côte d'Or organise un stage de formation syndicale le LUNDI 24 NOVEMBRE 2008 à Dijon, pour faire le point sur ce projet, organiser la mobilisation pour en imposer le rejet et préciser nos revendications pour le lycée que nous voulons. Ce stage n'est pas réservé aux collègues exerçant en lycée ; il est ouvert à tous.

Le Secrétariat départemental du SNES Côte-d'Or



Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré

PS:

Attention à la date limite pour la demande d'autorisation d'absence !

Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement (article 34-7 du titre II du statut général du fonctionnaire).

La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance, c'est-à-dire AVANT LES VACANCES DE TOUSSAINT (voir pièce jointe).